

1.3 Accompagnement social et professionnel

* Axe 1 : Parcours accompagnement RSA

**CONTEXTE**

Le Département du Pas-de-Calais compte plus de 52 700 bénéficiaires du RSA. Parmi eux 57 % sont des femmes, 43% sont des hommes. Le profil des bénéficiaires du RSA a fortement évolué ces dernières années. Des problématiques telles que la santé (mentale), la mobilité, la garde d’enfants et le logement se sont accrues et rendent plus difficiles les évolutions de parcours.

En tant que chef de file du Revenu de Solidarité Active (RSA) le Département se doit de mettre en œuvre un accompagnement personnalisé à destination de ces bénéficiaires. Pour ce faire, après un diagnostic approfondi de la situation du. de la bénéficiaire, le Département propose trois types d’accompagnement adaptés aux besoins du public. Parmi ces dispositifs, le.a référent.e s’adresse principalement à des personnes rencontrant des Freins avec impact à la recherche ou l’accès à l’emploi.

**PUBLIC CIBLE**

Bénéficiaires du RSA résidant dans le Pas-de-Calais :

* Bénéficiaires du RSA résidant dans le Pas-de-Calais ;
* Bénéficiaires du RSA bénéficiant d’un droit ouvert ;
* Bénéficiaires du RSA rencontrant des freins périphériques ayant un impact sur la recherche ou l’accès à l’emploi ;
* Bénéficiaires du RSA pour lesquel un projet à visée d’insertion professionnelle sera possible dans l’année, nécessitant un accompagnement pour la réalisation de leurs démarches vers l’autonomie.

**CONTENU DU PROJET**

1. Finalité

L’accompagnement rénové équilibré social et professionnel doit permettre une évolution de parcours vers une sortie positive.

1. Objectifs

* Accompagner le BRSA dans la définition et la mise en œuvre de son parcours d’insertion professionnelle ;
* Permettre l’accès aux droits ;
* Mobiliser l’offre de services existante permettant la levée des freins, nécessaire à une insertion professionnelle ;
* Faire respecter le cadre légal lié aux obligations du RSA ainsi que ses obligations liées à son statut de Demandeur d’Emploi (DE) ;
* Assurer le suivi hebdomadaire des actions mises en œuvre par le BRSA (minimum 15h/semaine).

1. Phasage du projet

L’accompagnement rénové équilibré social et professionnel entre dans le cadre de la loi du 18 décembre 2023 dite pour le plein emploi. La durée de l’accompagnement s’etend sur 12 mois (2 fois 6 mois et doit comporter à minima 13 rendez-vous physiques, dont 1 dans la phase d’accueil , 12 dans la phase accompagnement).

A ce titre 2 attendus généraux cadre l’accompagnement.

1. Assurer un démarrage rapide de l’accompagnement au travers d’un diagnostic approfondi ;
2. Mise en œuvre de l’accompagnement et coordination du parcours.
   1. **La phase d’accueil** (durée maximum 15 jours et 1 rdv physique minimum)

Elément clé et primordial qui introduit le déroulement de l’accompagnement et permet d’amorcer le lien de confiance. Il doit être un réel temps d’échanges et de connaissance réciproque entre le référent et le BRSA pour la suite du suivi.

Sur la base d’un rdv physique minimum, le référent établi avec le BRSA le diagnostic à 360° afin de permettre de co-construire le parcours et de le formaliser au travers du Contrat d’Engagement Unique.

Les attendus de la phase d’accueil sont :

* Le diagnostic 360° ;
* La définition des modalités d’accompagnement ;
* La définition des modalités de contact ;
* La co-construction du parcours ;
* La présentation des droits et devoirs ainsi que les obligations liée au statut de DE (actualisation FT) ;
* La signature du Contrat d’Engagement Unique ;
* La mise en œuvre des premières actions.
  1. **La phase d’accompagnement** (12 rdv minimum sur la durée de l’accompagnement)

Cette phase doit être dynamique et permettre, au travers du plan d’action co-construit avec le BRSA, de s’assurer de la bonne progression de celui-ci vers son autonomie et son parcours vers l’emploi. Elle doit être jalonnée de rencontres physiques (un minimum de 12 rendez-vous physiques sur la durée de l’accompagnement) et de contacts intermédiaires (téléphone, mail, collectif…) permettant de garder le contact avec le BRSA, de maintenir la dynamique et pour le BRSA de rendre compte de ses démarches.

Les entretiens physiques jalonnent et concourent à la bonne mise en oeuvre du parcours d’insertion professionnelle du BRSA :

* L’écoute et le développement d’un lien de confiance ;
* La mobilisation des actions, dispositifs départementaux ou partenariaux (France travail, acteurs associatifs, etc..) ;
* La mobilisation des ressources propores, des compétences du BRSA et de son environnement ;
* L’accès aux droits ;
* Le développement de l’autonomie.

Les contact intermédaires (autant que nécessaire) permettent de rythmer l’accompagnement et de s’assurer que le BRSA avance dans son parcours d’insertion professionnel. Ils permettent également d’anticiper d’éventuelles difficultés :

* Assurer un suivi régulier du parcours ;
* Maintenir la dynamique de parcours ;
* Maintenir le lien entre le BRSA et le référent ;
* Pour le BRSA, de rendre compte des démarches réalisées.

Les attendus génraux de la phase d’accompagnement sont :

* Valorisation du BRSA (coaching) ;
* Suivi et évaluation du parcours (réalisation des 15h/hebdomadaire) ;
* Mobilisation des actions, dispositifs ;
* Mobilisation des ressources propres, des compétences du BRSA et de son environnement ;
* Développeent de l’autonomie ;
* Pour le BRSA, de rendre compte de ses démarches réalisée (réalisation des 15h/hebdomadaire).
  1. **L’entretien du bilan final** (peut faire partie des 12 rendez-vous physiques)

L’entretien du bilan final est obligatoire et s’accompagne d’une dernière actualisation du diagnostic afin d’avoir une vision globale de l’évolution du parcours. Cette étape doit permettre de :

* Effectuer un bilan de toutes les actions planifiées dans le CER ;
* Constater l’atteinte ou non de tous les objectifs prévus ;
* Appuyer le.a bénéficiaire dans ses démarches ;
* Actualiser le diagnostic (obligatoire) ;
* Prévoir les suites de parcours selon l’évolution de la situation du.de la bénéficiaire suite à l’accompagnement réalisé et donc d’effectuer soit une demande de renouvellement du CER, soit une demande de réorientation.

Les attendus généraux de l’entretien du bilan fianal sont :

* Faire le bilan de toutes les actions planifiées ;
* Constater l’atteinte ou non des objectifs ;
* Appuyer les différentes démarches ;
* Prévoir les suites de parcours.

1. Modalités d’accueil et de suivi
   1. Accueil du public :

Il est indispensable que l’accueil du public se réalise dans un espace individuel garantissant la confidentialité de l’entretien.

Le Département laisse à l’appréciation du ou de la référent.e et de la structure la possibilité d’accompagner autrement.

* 1. Places d’accompagnement

La structure aura un nombre de places d’accompagnement à suivre en file active, à savoir qu’1 ETP = attribution d’un maximum de 70 places d’accompagnement.

Chaque structure sera dotée d’un nombre de places d’accompagnement selon une répartition appréciée par les services du Département au regard du profil des publics et selon les besoins du territoire.

* 1. Suivi de l’accompagnement

L’accompagnement se doit être dynamique et co-construit avec le publics pour s’assurer de l’adhésion au projet, associant des phases en autonomie.

Le Département laisse à l’appréciation du ou de la référent.e et de la structure la possibilité d’accompagner autrement.

1. Résultat(s) attendu(s)

L’accompagnement rénové équilibré social et professionnel est valable 6 mois, renouvelable 6 mois.

Si à l’issue des 12 mois, après un point entre le Service Locale Allocation Insertion et France Travail, la suite de parcours sera définie soit par :

* Une réorientation vers les modalités portées par France Travail ;
* Une réorientation vers la remobilisation sociale.
* Une sortie pour "changement de situation financière (Allocation Adulte Handicapé, Allocations chômage, Pension d'invalidité, Indemnités journalières, Pension de retraite/ASPA) »

**TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)**

L’ensemble des territoires du Pas-de-Calais. L’opérateur travaillera en liens directs et étroits avec le/les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

Critères d’évaluation :

* Sous réserve des besoins d’accompagnement ;
* Sous réserve de la validation du chef de SLAI en fonction du projet proposé ;
* Sous réserve de l’engagement de la structure à mettre en œuvre toute les démarches nécessaires dans le cadre de la future labéllisation.

**Porteurs de projets éligibles**

Tout porteur de projet souhaitant émarger au dispositif doit être en capacité de mettre à disposition du personnel suffisant, qualifié, compétent pour la réalisation de cette mission.

Le profil demandé est le suivant :

* profil socio-professionnel, titulaire d’un diplôme de CIP/CISP ou équivalent, ou profil social, titulaire d’un diplôme de travailleur social ou équivalent ;
* à la marge justifié d’un minimum de 5 ans d’expérience dans l’accompagnement des publics en difficulté ;
* formé à la prise en charge de situations complexes ;
* rigueur, respect des procédures ;
* être partie prenante de l’accompagnement des bénéficiaires qu’il ou elle a en charge.
* être innovant dans les méthodes d'accompagnement.

Avant toute validation de recrutement :

Demande de validation du profil avec CV joint à faire par mail au siège et SLAi. Le profil doit répondre aux critères définis ci-dessous. Le Département peut se donner le droit de refuser une candidature si elle ne correspond pas au profil demandé ou si la structure n’a pas respecté la procéure de validation.

**DUREE ET FINANCEMENT**

1. Durée de l’Appel à projets

L’appel à projets est ouvert :

* 1ere session : du 15/01/2025 au 14/02/2025 inclus ;
* 2eme session : 01/05/2025 au 09/05/2025, uniquement pour les conventionnements répondant à des zones non couvertes.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l’appel à projets et dans les délais impartis. Passée la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

1. Durée du conventionnement

La durée de l’opération est fixée à 6 mois, soit du 01/07/2025 au 31/12/2025 pour la première session et 4 mois, soit du 01/09/2025 au 31/12/2025 pour la seconde session.

1. Modalités de financement

Du 01/07/2025 au 31/12/2025 :

Sur la base d’un coût d’ETP fixé à 60 000 € maximum les modalités de financement s’organisent comme suit :

Part qualitative : 50% de la participation financière portera sur la qualité de l’accompagnement (le partenariat, le parcours d’insertion, les étapes, la qualité des CER.

1. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s’organisent comme suit :

* une avance versée dès signature de la convention ;
* un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan.

**evaluation**

1. Bilan final

À l’issue de l’opération, un bilan final d’exécution sera à remettre au plus tard au 31 mars de l’année N+1. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l’atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés.

1. Indicateurs d’évaluation

S’agissant d’un démarrage d’action, l’évaluation de la bonne mise en œuvre de la mission se fera au travers d’indicateurs définis ci-dessous et répartis de la manière suivante :

* Part qualitative (50% du financement)  :

Les indicateurs seront construits et précisés avant juin 2025. Une attention particulière sera notamment apportée sur la qualité des CER

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d’Inclusion Durable :

Territoire d’Hénin Carvin : Alizé Martin - 03 21 21 65 05

Territoire de l’Artois, du Montreuillois et du Ternois : Charly Mehaignery - 03 21 21 65 66

Territoire de l’Arrageois, du Boulonnais et de l’Audomarois : Mélanie Tullifer -03 21 21 67 49

Territoire du Calaisis et de Lens-Liévin : Laëtitia Vanderbergue - 03 21 21 65 97

SLAI :

Service Local Allocation Insertion de l’Arrageois : Sandra Cuvillier – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l’Artois : Cécile Bacquet – 03 21 56 88 55

Service Local Allocation Insertion de l’Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Nathalie Lhomme - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d’Hénin-Carvin : Edwige Luczak – 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel– 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73